

MAIRIE DE SAINT DIDIER DES BOIS PROCES -VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

Etaient présents :

M GOY Jacky, Maire Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel, adjoints Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, LAMBOUX Marie-Hélène, LEMOINE-LOPEZ Alexandra, , SCHMIDT Stéphanie, Mm GERBON Marc, LEMONIER Hugues

Étaient absents :

Mmes DUTKIEWICZ Laurence, QUEVILLY Emilie Mm CHEVALIER Thierry, LEMOINE Yohann

Procuration de Mme QUEVILLY Emilie à Mme DIOP Céline de M CHEVALIER Thierry à M LEMAIRE Olivier

Secrétaire de séance : LEMAIRE Olivier

Rapporteur: Goy Jacky, Maire

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023 à l'unanimité.

N°23_2023 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal du 7 avril 2023,

Considérant qui convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

Dépense		Recette	
Fonctionnement		Fonctionnement	
615221	- 34 300€		
6413	+ 30 800€		
6332	+130		
6336	+600		
6451	+680		
6453	+315		
6454	+300		
6455	+1275		
6456	+200		
Total	0.00€	Total	0.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°1 au budget primitif détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

INFORMATIONS DIVERSES:

FINANCES - VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le conseil des virements de crédits suivants :

Dépense			
Fonctionnement			
615221	- 558€ (frais	- 558€ (frais	
	convention CDG27)		
6226	+ 558		
2135	- 3116.40 (achat lave-vaisselle)	- 3116.40 (achat lave-vaisselle)	
2184	+ 3116.40	+ 3116.40	

FINANCES - SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ENSEMBLE PRIUS AMICI

La commune de Saint Didier des Bois organise tous les ans la fête du village. A l'occasion de cette dernière, l'association Ensemble Prius Amici a organisé, le 13 mai 2023, un concert dans l'enceinte de l'église.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble Prius Amici.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Association	Objet	Montant
Ensemble Prius Amici	Participation aux frais d'organisation : - Concert	150€

FINANCES - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPATBLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités, d'opter pour la nomenclature M57;

Vu l'avis du comptable public en date du ... (en attente) 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint Didier des Bois au 1er janvier 2024; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
- que l'amortissement obligatoire¹, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

VIE COMMUNALE - BIBLIOTHEQUE

L'agent chargé d'accueil de la bibliothèque demande l'autorisation de désherber plusieurs ouvrages, ces derniers seront mis dans des boites à livres ou donnés aux habitants.

Le Conseil municipal, donne son accord.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le conseil que le judo club arrête les entrainements car ils n'ont plus suffisamment d'adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Jacky GOY

Le secrétaire, Olivier LEMAIRE